

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

l'An deux mille vingt-six,
le 21 mars 2026 à 10h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, M Florent OLLIER, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, Mme Laure ESNEE, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL.

Absents : M Jean LOUIS POINAS (procuration à Mme Aline GUYONNAUD)

Mme Agnès HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026 - 24

OBJET : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Composition de la CAO (art. L 1411-5 du CGCT) : pour une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire et de 3 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat monsieur le maire propose la liste de candidats suivant :

Cyril GILLES, Sylvian BELIN

La liste un nouveau souffle propose Pierre MATHON en titulaire et Valérie CESSENAT BORIE en suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la composition de la CAO composée de Monsieur le Maire, Cyril GILLES, Sylvian BELIN, Pierre MATHON (titulaires) et de Valérie CESSENAT BORIE (suppléante).

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Mme Agnès HERNANDEZ



Le Maire,
M. Edouard CHAULET



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260321-21032026_24-DE
Reçu le 25/03/2026